

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 janvier 2010, à 20 h, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mme Maïté LUBERRIAGA, Mr Joël DI FABIO, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECU, Adjoint, Pierre HERRADOR, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Mrs Ramuntxo GOYHETCHE, Philippe ELISSALDE, Mmes Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Joël LURO, Francis GELLIE, Mme Martine PLAZE, Mr Léopold ESTACHY,

Absent : Mr Miguel TONIUT

Secrétaire de Séance : Mme Françoise HARRIAGUE.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans la délibération concernant le recrutement d'agents recenseurs, le Maire précise qu'il fallait lire « décide la création du 08 janvier 2010 au 23 février 2010, de 4 emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs » et non « du 08 janvier 2009 au 23 février 2009 ».

D'autre part, le Maire informe le Conseil Municipal que, malgré l'avis publié dans le bulletin municipal d'octobre et de nombreux contacts, seules 3 personnes ont accepté d'effectuer le recensement de la population. Le 4^{ème} agent recenseur est un employé communal.

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité.

DEMANDE DGE POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation chiffrée de la salle d'activités péri-scolaire qui s'élève à..... 255 173 € H.T.

- TVA 19,6 %..... 50 014 €
- **TOTAL TTC**..... 305 187 € T.T.C. €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les modalités de financement :

Subvention D.G.E. 35 %..... 255 173 x 35 %..... 89 311 €
Solde payé sur emprunt soit... (255 173 – 89 311) + 50 014..... 215 876 €
COUT GLOBAL..... 305 187 € T.T.C.

Le Conseil Municipal demande que le montant maximal DGE soit attribué à la Commune pour l'aider à financer cet investissement.

DEMANDE RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DE MONSIEUR LE DEPUTE

Le Maire présente au conseil municipal une estimation chiffrée de l'équipement de l'école, de la crèche et de la salle d'activités péri-scolaire qui s'élève à 54 360 € H.T.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député.

DEMANDE RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DE MONSIEUR LE SENATEUR

Le Maire présente au conseil municipal une estimation de l'équipement de la crèche fixée à 51 981 € HT. Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur.

AVENANTS EXTENSION ECOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, lors des négociations, la clôture automatique des stores par électrification avait été retirée à l'entreprise MENISOL, les commandes manuelles étant retenues. Or, il s'avère, qu'à ce jour, cette option étant conservée au lot électricité et non pas au lot menuiseries extérieures, 2 solutions sont proposées :

- soit la commande manuelle des stores est conservée, donc moins-value pour l'électricien (- 8122.59 € HT.) mais surtout la personne, chargée de fermer le bâtiment, aura des efforts supplémentaires quotidiens à déployer,
- soit il est décidé de tout mettre en commande électrique et il convient de réintroduire par avenant l'option de 8 482.50 € H.T., non retenue lors de la négociation avec l'entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal, par

- 17 voix pour
- 1 ne participe pas au vote (Mr ARAMENDY)

accepte cet avenant d'un montant de 8 482.50 € H.T. avec l'entreprise MENISOL, lot n° 8 : menuiseries extérieures dont le marché initial était de 89 283.45 € H.T. soit 97 765.95 € H.T. soit 9.50 % en plus.

EMPRISES DE TERRAINS

Une emprise de terrain est prévue pour l'élargissement du chemin Muliéna au niveau de la propriété de Monsieur ROIDE dont une parcelle appartient à Mr TRECUCU.

Après délibérations, le Conseil Municipal par :

- 17 voix pour
- 1 ne participe pas au vote (Mr TRECUCU)

autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

PRISE EN CHARGE CHEMIN HERRIKO BIHOTZA

Le promoteur du nouvel ensemble immobilier va le céder à la Société La Foncière. Il propose que la voie soit prise en charge par la Commune exceptés les parkings. Les différents réseaux sont sur le chemin.

Cette voie permet d'accéder à la crèche et d'évacuer en toute sécurité. Les piétons pourraient l'emprunter pour aller de Soro-Handia à l'école. Elle serait d'utilité publique et interdite aux véhicules sauf aux riverains.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de la prise en charge du Chemin Herriko-Bihotza par la Commune :

- 1 voix contre : Mr ARAMENDY,
- 3 abstentions : Mrs DI FABIO, GOYHETCHE, Mme BURUCOA
- 14 voix pour.

SERVITUDE POUR IMPLANTATION LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

L'ERDF ayant l'intention d'implanter une ligne électrique souterraine sur les parcelles n° 440 et 550 de la section AD appartenant à la Commune, le notaire nous sollicite pour l'autorisation de servitude afin de pouvoir publier la convention au bureau des hypothèques aux frais d'EDF.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine.

P.V.R.

PVR CHEMIN MULIENEA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-6-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 6 novembre 2002 instituant la participation pour Voies et Réseaux sur le territoire de la Commune de AHETZE,

Vu que les dépenses à engager pour l'extension du réseau électrique pour desservir la propriété de Madame ELISSALDE Marie-Christine sont estimées à 9 375 € HT. et financées à 78 % par le Syndicat Départemental d'Électrification des Pyrénées-Atlantiques,

Le Conseil Municipal, par :

- 17 voix pour
- 1 ne participe pas au vote (Mr TRECUCU)
- DECIDE d'engager les travaux d'extension du réseau électrique,
- FIXE la PVR au solde de 22 % soit un montant de 2 065.50 € H.T. pour 1 529 m²

PVR CHEMIN MULIENEA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-6-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 6 novembre 2002 instituant la participation pour Voies et Réseaux sur le territoire de la Commune de AHETZE,

Vu les demandes de certificat d'urbanisme n° 064 009 09 B 0053 (1 500 m²) et n° 064 009 09 B 0054 (1 500 m²) déposées par Monsieur Jean-Pierre TRECUCU,

Vu que les dépenses à engager pour l'extension du réseau électrique sont estimées à 11 875 H.T. pour desservir les 2 lots soit 3 000 m² et financées à 78 % par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques,

Le Conseil Municipal, par :

- 17 voix pour
- 1 ne participe pas au vote (Mr TRECUCU)
- DECIDE d'engager les travaux d'extension du réseau électrique,
- FIXE la PVR au solde de 22 % soit un montant de 2 612.50 € H.T. soit 0.87 € au m² :

N° C.U.	SUPERFICIE TERRAIN	MONTANT PVR
064 009 09 B 0053	1500 m ²	1 305.00 €
064 009 09 B 0054	1500 m ²	1 305.00 €

QUESTIONS DIVERSES

ADSL

Mr DI FABIO rappelle qu'il y a encore des zones non couvertes par l'ADSL. Il serait nécessaire de demander à France TELECOM, un répartiteur sur la Commune, le plus proche étant à ARBONNE.

VISITE CRECHE

Mr DI FABIO propose que l'ensemble du Conseil Municipal fasse une visite du chantier en cours de la crèche avec l'architecte. Le Maire répond qu'une réunion a été programmée, à cet effet, le samedi 13 février à 10 h.

DECORATIONS SALLE MAIRIE

Des agrandissements de photos du village pourraient être exposées dans les salles du rez-de-chaussée de la Mairie.

EXPOSITIONS

Le Maire propose d'envisager l'achat de grilles-soutiens qui permettrait d'organiser des expositions temporaires.

PODIUM

Le Maire indique qu'il n'a pas encore reçu d'indications sur l'éventuelle participation financière de la Commune d'ARBONNE à l'achat du podium.

LAVOIR

Les travaux de maçonnerie se terminent. Les charpentiers ont demandé un « algeco ».

Mr TRECUCU a suggéré au propriétaire voisin la possibilité d'enterrer sa cuve à gaz.

CENTRE DE LOISIRS

Suite aux demandes de Mme BURUCOA concernant l'embauche de la directrice du CLSH à temps complet, il lui est précisé qu'elle aura aussi en charge l'organisation des activités pour les ados et éventuellement les personnes âgées. De plus, elle gèrera les plannings.

GESTION CRECHE

Une réunion est fixée au 20 janvier 2010 à 19 h afin de prévoir la gestion de la crèche : communale ou associative.

Mr LURO a établi un dossier comparatif entre ces deux modes de fonctionnement.

Mr ELISSALDE suggère d'étudier un mode de gestion présenté sur un site internet dont il enverra les coordonnées à tous les élus.